

CONSEIL MUNICIPAL DE ST JULIEN EN BORN

Réunion du 9 juin 2023 à 18H00

Le Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN s'est réuni le 9 juin 2023 à 18 h 00 sous la présidence de M DUCOUT, Maire, en présence de tous les élus, à l'exception de Mme BAYLE ayant donné pouvoir à Mme AUBIN, M LAROMIGUIERE, ayant donné pouvoir à M VIGNES et M FROUSTEY, absent excusé,

20230609-001

ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M LAPEYRE, Mme LARTIGUE, M GOMEZ, M NAVARRO La présidence est assurée par ses soins.

Election des délégués

Liste déposée et enregistrée : « **BIEN VIVRE A ST JULIEN** ».

Composition de la liste :

Délégués titulaires : M Gilles DUCOUT, Mme Valérie MORESMAU, M Arnaud GOMEZ, Mme Monique LAGOUEYTE, M Didier PAPIN.

Délégués suppléants : Mme Nadine LARTIGUE, M Jean VERGE, Mme Mylène AUBIN.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Effectif légal du CM : 19 – Délégués titulaires : 5 – Délégués suppléants : 3

Nombre de bulletins : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 16

La liste « BIEN VIVRE A ST JULIEN » a obtenu 16 voix. Ainsi les 5 sièges de délégués titulaires ont été attribués, ainsi que les 3 sièges de délégués suppléants.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs

20230609-002

ACQUISITION AMIABLE AUPRES D'ORANGE DE PARCELLES SITUÉES AU BOURG ROUTE DES LACS

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Entendu l'exposé de M le Maire informant l'assemblée qu'après négociation, la Société ORANGE accepte de vendre à la Commune les parcelles de terrain cadastrées AB 1954, 1957, 1955, 1958, situées au Bourg, route des Lacs. Ces parcelles jouxtent les terrains dévolus à la construction de l'antenne de santé et leur acquisition permettrait ainsi d'étendre l'espace destiné aux aménagements et à la possibilité de développer des services supplémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au Budget Primitif 2023, de crédits suffisants pour l'acquisition d'un patrimoine foncier,

Après en avoir délibéré, à main levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 – AUTORISE M le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles situées lieu-dit « Le Bourg » cadastrées ci-après :

- AB 1954 - d'une contenance de 2a 21
- AB 1957 - d'une contenance de 5a 90
- AB 1955 - d'une contenance de 0a 40
- AB 1958 - d'une contenance de 0a 51

Soit une contenance totale de 902 m² pour un montant total de 72 160,00 € HT soit 86 592,00 € TTC.

20230609-003

AFFAIRE SYDEC N°057330

REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE ACCIDENTE RUE DES SABOTIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant le sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public et l'étude technique pour le remplacement d'un candélabre accidenté, rue des Sabotiers, présentée par le SYDEC, affaire n° 057330, d'un montant estimatif total de 1 894,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le remplacement d'un candélabre accidenté rue des Sabotiers, affaire n° 057330, d'un montant de participation communale totale de **757,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2023.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20230609-004

AFFAIRE SYDEC N°057331

REMPLACEMENT D'UN CANDELABRE ACCIDENTE BOULEVARD DE LA FORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant le sinistre survenu sur le réseau d'éclairage public et l'étude technique pour le remplacement d'un candélabre accidenté, boulevard de la Forêt, présentée par le SYDEC, affaire n° 057331, d'un montant estimatif total de 1 524,00 € TTC,

Considérant la subvention apportée sur ces travaux par le SYDEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le remplacement d'un candélabre accidenté boulevard de la Forêt, affaire n° 057331, d'un montant de participation communale totale de **610,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2023.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

20230609-005

CONVENTION AVEC LE SYDEC POUR LE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE (DISTRIBUTION) ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF (COLLECTE DES EAUX USEES)

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20220810-006 du 10 août 2022 approuvant le transfert de compétences eau potable (distribution) et assainissement collectif (collecte des eaux usées) au SYDEC,

Considérant la convention de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements définissant dans le détail les termes de ce transfert,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les termes de la convention (exemplaire ci-joint) de mise à disposition des biens meubles et immeubles et des financements de la Commune de ST JULIEN EN BORN relatifs aux compétences en matière de collecte des eaux usées et de distribution d'eau potable au profit du Syndicat Départemental d'Equipement des Communes.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Séance levée à 19 h 10